



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 416

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE
ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE ÎLE-DE-FRANCE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
(DRAJES), DANS LE CADRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA MAISON SPORT SANTÉ**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 145-2021-SO01 du conseil municipal du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du projet sport-santé et à la demande de labellisation au titre de l'appel à projet national « Maisons Sport Santé » des ministères chargés des sports, de la solidarité et de la santé,

Vu le décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Considérant que la commune de Taverny a reçu la labellisation Maison Santé Sports en date du 6 janvier 2022 ;

Considérant que ce label Maison Santé Sports été reconduit en 2024 ;

Considérant que la promotion de l'activité physique et sportive est décrétée Grande Cause Nationale ;

Considérant que les Maisons Sport Santé doivent contribuer à mettre le sport et ses bienfaits au cœur de la société, afin de promouvoir des modes de vies moins sédentaires et plus actifs ;

Considérant que la commune de Taverny s'engage dans les actions de prévention et santé en faveur des personnes sous prescription médicale ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240702-AR_2024_416-AR-1.1_1

Réception en sous-préfecture le : 05/07/2024.

Publication le : - 8 JUIL. 2024

Considérant que la commune de Taverny entretient un lien fort avec les professionnels de santé sur son territoire, ainsi qu'avec la CPTS Ouest Parisis ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite mettre en place une salle d'expertise et de test ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite développer les créneaux et les actions en faveur de la Maison Sport santé ;

Considérant qu'en 2024, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et l'ARS apportent leur soutien financier aux collectivités territoriales pour les actions menées par la Maison sport santé ;

Considérant que la commune remplit les conditions et qu'il convient de solliciter un financement auprès de la DRAJES ;

Considérant qu'en conséquence, qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse d'Île-de-France, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse d'Île-de-France, à l'engagement et aux sports (DRAJES), dans le cadre des actions menées par la maison sport santé.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible de subvention dans le cadre du projet déposé et des aides financières octroyées par la DRAJES.

Article 3 :

Tout document relatif à cette demande de financement auprès de la DRAJES pourra être signé par Madame le Maire.

Article 4 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention à intervenir ou dans la notification la Délégation régionale académique à la jeunesse d'Île-de-France, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 juillet 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI

